



Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 24
Suffrages exprimés : 26

Mise en ligne le 30 septembre 2026
République Française

Délibération N° 2026-85
Conseil Municipal du 23 Septembre 2026

DATE DE CONVOCATION : 17 SEPTEMBRE 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE - M.H. AUBINEAU - M. VILLÉGER - A. DUBRUN - T. DEGRANDE - V. MABIN - B. ALLAFORT - P. FRÉON - S. BROUILLET - C. RAFIN - K. PERROIS - S. RAYNAUD - J. VALLANTIN-DULAC - D. LETZELTER - J. LESERVOISIER - C. MARCHAL-HEITZ - M. BARO - S. DELMAS - L. FLEURIEAU - R. FRADET - A. SANTIAGO - L. BOUAZZAOUI - E. OLIVIER - L. BOUTENEGRE

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLÉGER - S. HERBRETEAU donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : F. GUIRAO - S. GOUTY - S. HERBRETEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : K. PERROIS

AMÉNAGEMENT DE BOURG – tranche ferme – Phase 2 Plan prévisionnel de financement modificatif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n° 2024-90 du Conseil municipal du 16 octobre 2024 ;
VU l'arrêté attributif de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster la demande de participation du Département ;
CONSIDÉRANT l'actualisation des montants prévisionnels des travaux,

Il convient d'actualiser le plan prévisionnel de financement de l'aménagement de bourg – tranche ferme, phase 2, tel qu'il apparaît ci-dessous :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Frais de maîtrise d'œuvre	49 103	Europe (Leader)	50 000
Travaux :		État (DETR)	212 069
Lot 1 VRD	709 095	État (Fonds Vert)	354 110
Lot 2 paysage	98 088	Département	68 850
		Commune	171 257
TOTAL	856 286	TOTAL	100% 856 286

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 26 VOIX POUR** :

- D'approuver le plan prévisionnel de financement de l'aménagement de bourg – tranche ferme, phase 2, tel qu'il apparaît ci-dessus,
- D'autoriser M le Maire à solliciter les financements afférents auprès des partenaires institutionnels,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.